



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service prévention des risques techniques  
Affaire suivie par : Isabelle ABBATE  
Téléphone : 04 88 17 88 84  
Télécopie : 04 88 17 88 99  
Courriel : isabelle.abbate@vaucluse.gouv.fr

## ARRÊTÉ PREFECTORAL

du **6 SEPT 2016**

### PORTANT SURSIS A STATUER

sur la demande d'autorisation présentée  
par Monsieur André-Marie FREMY, directeur de la société  
AMF QSE, dont le siège social est situé 14 allée du Piot –  
ZAC Pôle Actif 30660 GAILLARGUE-LE-MONTUEUX,  
en vue d'être autorisé à exploiter un entrepôt de stockage  
comportant une activité relevant du régime de l'autorisation  
visée sous la rubrique 2795-1 de la nomenclature des  
installations classées pour la protection de l'environnement,  
situé ZA de Cabedan – chemin du Puits des Gavottes  
84300 CAVAILLON

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'environnement titre 1er Livre V et notamment son article R 512-26;

VU le décret du 11 février 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 13 février 2015, portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet de Vaucluse,

VU la demande de Monsieur André-Marie FREMY, directeur de la société AMF QSE, dont le siège social est situé 14 allée du Piot – ZAC Pôle Actif 30660 GAILLARGUE-LE-MONTUEUX, en vue d'être autorisé à exploiter, à titre de régularisation, un entrepôt de stockage comportant une activité relevant du régime de l'autorisation visée sous la rubrique 2795-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (lavage de fûts), situé ZA de Cabedan – chemin du Puits des Gavottes 84300 CAVAILLON ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016, donnant délégation de signature à madame Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 06 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'article R 512-26 du code de l'environnement fixe un délai de trois mois à compter de la réception du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur, soit jusqu'au 06 septembre 2016, pour statuer sur la demande ;

CONSIDERANT que le rapport de l'inspecteur des installations classées sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête fixé par l'article R 512-25 du code de l'environnement n'a pas transmis au préfet ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, le délai fixé par l'article R 512-26 du code de l'environnement ne peut pas être respecté ;

SUR proposition de madame la directrice départementale de la protection des populations ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est sursis à statuer, à compter du 06 septembre 2016, pour une durée de six mois sur la demande de Monsieur André-Marie FREMY, directeur de la société AMF QSE, dont le siège social est situé 14 allée du Piot – ZAC Pôle Actif 30660 GAILLARGUE-LE-MONTUEUX, en vue d'être autorisé à exploiter, à titre de régularisation, un entrepôt de stockage comportant une activité relevant du régime de l'autorisation visée sous la rubrique 2795-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (lavage de fûts), situé ZA de Cabedan – chemin du Puits des Gavottes 84300 CAVAILLON ;

#### ARTICLE 2

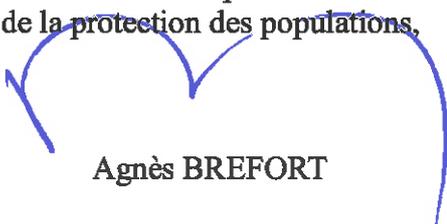
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la protection des populations, le maire de Cavaillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis pour information à l'inspecteur des installations classées.

Fait à Avignon le, **6 SEPT 2016**

Pour le Préfet,  
La directrice départementale  
de la protection des populations,

  
Agnès BREFORT